EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **28 septembre 2007**

AUJOURD'HUI **vingt huit septembre deux mille sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Georges FAURE, Roger GIRARD, Catherine GUELON-NEYRIAL, Patricia GUILHOT, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Franck ROLLE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Odile VIGNAL, Yves CARROY, Jean-Yves FAFOURNOUX, Michel FANGET, Eric SEVRE**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Nicole DUMAS, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

FIXATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES CANALISATIONS DE GAZ SUR LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

Le décret n° 58-367 du 02 avril 1958 qui fixait les redevances dues aux Communes pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz est tombé en désuétude compte tenu de la faiblesse des montants fixés.

Un nouveau décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 permet au Conseil Municipal de revaloriser cette redevance dans la limite du plafond suivant :

(0,035 € x L) + 100 €

où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal (en mètres).

En application de ces nouvelles dispositions, le montant de la redevance fixé au plafond devrait générer environ 13 000 €/an de recettes.

Aussi, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

→ de fixer le montant de la redevance annuelle pour occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz au taux maximum prévu par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,

→ que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année proportionnellement à l'évaluation de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

→ de calculer pour l'année 2007 la redevance au prorata des mois entiers restant à courir jusqu'au 31 décembre, soit 3/12e.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 octobre 2007

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Pascal GENET